



INFO RAPIDE



INTERCO 64
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

CFDT de la CAPB - cfdt.capb@gmail.com - www.cfdtcapb.fr

Info Rapide n°61

le 12 avril 2021

Vous trouverez ci-dessous l'ordre du jour du Comité technique qui s'est déroulé le 2 avril ainsi que les questions diverses portées par la Cfdt.
Bonne lecture.

Ordre du jour du Comité Technique du 02 avril 2021 + Questions diverses de la CFDT

1. Approbation des procès-verbaux des séances du comité technique des 6 novembre et 4 décembre 2020
2. Suppressions d'emplois
3. Règlement de la formation et compte personnel de formation
4. Bilan et pré-plan de formation
5. Lignes directrices de gestion (LDG) du Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques
6. Evolution de l'organisation de la Direction de l'ingénierie et des opérations d'aménagement
7. Evolution de l'organisation de la Direction Patrimoine Bâti et Moyens Généraux (DPBMG)
8. Evolution de l'organisation de la Direction Générale Adjointe Eau, Littoral et Milieux Naturels (DGA ELMN)
9. CIAS Pays Basque - Suppression d'emplois
10. CIAS Pays Basque – Augmentation de la durée hebdomadaire de service
11. CIAS Pays Basque – Diminution de la durée hebdomadaire de service
12. CIAS Pays Basque – Projet fixant les règles de fonctionnement du compte épargne temps (CET)
13. CIAS Pays Basque – Création d'emplois filière agents sociaux

1- Approbation du procès-verbal de la séance du comité technique des 6 novembre et 4 décembre 2020.

La Cfdt demande si la proposition de l'administration de modifier le règlement intérieur pour laisser 1 mois pour la rédaction du PV de l'instance sera validée ceci afin d'avoir les procès-verbaux de cette instance paritaire dans les temps impartis ?

Vote : Avis favorable de la Cfdt

2- Suppression d'emplois.

Mise à jour des tableaux des effectifs des services communautaires.

Vote : Avis favorable de la Cfdt

3- Règlement de la formation et compte personnel de formation

- Interventions Cfdt : La Cfdt signifie que la production des règlements progressent de façon positive (temps de travail, télétravail...) cependant la recherche de ces éléments sur le site CAPB devient compliquée en raison de leur éparpillement. Afin de faciliter leur consultation il serait bon de les regrouper dans un socle doté d'une table de donnée garantissant une recherche rapide en ligne.
- Est-ce que l'ensemble de ces règlements seront intégrés au livret d'accueil des nouveaux arrivants et actualisés en fonction des nouveautés ?
- CPF : Compte Personnel de Formation : Le CPF, favorise l'autonomie de l'agent dans sa formation individuelle et l'évolution de sa carrière. Quelle information à but pédagogique va être mise en place auprès des agents afin que chacune et chacun en appréhende l'intérêt et le fonctionnement de ce compte ?

Vote : Avis favorable de la Cfdt

4- Bilan et pré-plan de formation

- Interventions Cfdt : La Cfdt demande qu'elle est la visibilité du service formation auprès des agents de la CAPB, quelle communication supplémentaire peut être envisagée pour que les agent.e.s soient encore mieux informés sur leurs droits ? La Cfdt relève une meilleure réactivité de la part du service formation pour répondre à l'attendu des agent.e.s en la matière.
- Cependant la Cfdt se demande si les agents ont-ils conscience des enjeux de CPF ? Savent-ils que la formation peut être un des indicateurs fort pour évaluer l'expérience pro qui sera évaluée dans le RIFSEEP ?
- La Cfdt demande comment se déroule le chainage entre le début de la campagne des entretiens pro, l'inventaire des demandes des agents, l'arbitrage des demandes et la mise en place du plan de formation ? Est-il prévu de nommer un conseiller d'évolution professionnelle à la CAPB ?
- PFPT (Plan formation professionnelle territorialisée) : Est-il mis à jour annuellement ?
- Contenu de la convention de la PFPT ?
- Impact du Covid 19 sur les formations ? comment s'adapter par rapport à la crise sanitaire

Vote : Avis favorable de la Cfdt

5- Lignes directrices de gestion (LDG) du Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques

- Interventions Cfdt : La Cfdt rappelle les enjeux importants en matière de GPEEC et de gestion des carrières. Plusieurs points débattus lors du premier groupe de travail auquel nous avons participé : Deux volets : GPEEC et Carrières des agents.
La Cfdt demande s'il y aura des dates pour la mise en œuvre des différentes thématiques abordées dans les lignes de gestion.
La Cfdt souhaite que ces lignes de gestions soient l'occasion de continuer les travaux entamés depuis trois ans à la CAPB et au Cias Pb. La Cfdt souhaite notamment que certains sujets comme la gestion de la carrière des contractuelles ou des agent.e.s sous contrat de droit privé fasse l'objet d'un recensement dans les LDG.

Vote : Avis favorable de la Cfdt

6- Evolution de l'organisation de la Direction de l'ingénierie et des opérations d'aménagement

- Interventions Cfdt : Dans l'absolu, le rattachement de la MUO à la DGA aménagement a du sens, c'était d'ailleurs le cas à l'ex ACBA dont la mission est issue ; Cependant la différence s'est que la DGA développement comportait en son sein la mobilité et l'économie, assurant ainsi toute la transversalité nécessaire pour mener à bien des projets d'aménagement, par définition transdisciplinaires.

Avec l'organigramme actuel, qui comporte 7 DGA, et compte tenu des échanges parfois complexes entre DGA qui existent, la mission des agents qui seront à l'avenir rattachés à une DGA, contre une position transversale aujourd'hui, risque de complexifier leur travail.

Quid des opérations d'aménagement économique : comment sera la chaîne de validation ?

Plus largement, il est nécessaire de poser le sujet des missions transversales telles que le SIG, les opérations d'aménagement... qui pâtissent d'un organigramme en râteau.

- Ok pour la réorganisation, cela semble cohérent
- La Cfdt s'interroge clairement sur la transversalité des missions de la MUO dans les diverses DGA et notamment la DGA avec les agent.e.s de la MUO. Comment cela va-t-il s'articuler ?
- Quel impact va avoir cette réorganisation sur le SAF de la DGA ? Un renfort est-il prévu pour aider les agent.e.s au niveau du plan de charge.

Vote : Avis favorable de la Cfdt

7- Evolution de l'organisation de la Direction Patrimoine Bâti et Moyens Généraux (DPBMG) Vote : Avis favorable de la Cfdt

8- Evolution de l'organisation de la Direction Générale Adjointe Eau, Littoral et Milieux Naturels (DGA ELMN)

- La Cfdt va valider cette réorganisation, cependant quelques questions émanent :
- Est-il prévu la mise en place d'un guichet unique à l'échelle du territoire par rapport aux relations aux usagers.
- La question de la tarification éco-solidaire de l'eau à la CAPB.
- https://www.mediabask.eus/fr/info_mbsk/20160323/bayonne-un-tarif-eco-solidaire-de-l-eau-potable
- Est-il prévu que ce dispositif soit mis en œuvre ? Quel impact cela aurait sur le plan de charge des équipes qui seraient appelés à gérer cette option sociale tarifaire ?
- Par ailleurs la Cfdt souhaite faire un point d'alerte important sur la question de la relation aux usagers.

L'accueil de la régie des eaux de Bayonne a été réorganisé :

- Les agents et les AdP ont-ils été impliqués tout au long de ce projet ?
- L'ergonome du CDG 64 a-t-elle été consulté ?
- Cette réorganisation est-elle associée au projet global de transformation des accueils des pôles est en cours ?
- Pourquoi n'y a-t-il pas eu de consultation et d'information auprès du CHSCT conformément à l'article 45 décret 85-603 du 10 juin 1985 ? et de la note interne ?

Conformément à l'article 45 décret 85-603 du 10 juin 1985 :

"Le comité est consulté :

1° Sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail ;

2° Sur les projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lors de l'introduction de ces nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents."

- Sur le même sujet, est-ce que les projets de réorganisations des pôles d'accueil dans les maisons de la communauté ont avancé ?

Vote : Avis favorable de la Cfdt

9- CIAS Pays Basque - Suppression d'emplois

Vote : Avis favorable de la Cfdt

10- CIAS Pays Basque – Augmentation de la durée hebdomadaire de service

Vote : Avis favorable de la Cfdt

11- CIAS Pays Basque – Diminution de la durée hebdomadaire de service

Vote : Avis favorable de la Cfdt

12- CIAS Pays Basque – Projet fixant les règles de fonctionnement du compte épargne temps (CET)

- Intervention Cfdt : Les travaux en cours dans le GT dédié doivent notamment porter sur la mise en place d'un règlement du temps de travail pour le CIAS.
- **Partant de ce principe il est clairement demandé par la Cfdt qu'un document socle (règlement du temps de travail) soit rédigé dans lequel tous les métiers du CIAS PB soient portés avec leurs spécificités. Partant de ce postulat, il est étonnant que le règlement du CET soit présenté en CT sans que ce sujet n'ait été porté lors du groupe de travail du CIAS PB.**

Vote : Abstention de la Cfdt

13- CIAS Pays Basque – Création d'emplois filière agents sociaux

Vote : Avis favorable de la Cfdt

QUESTIONS DIVERSES portées par la CFDT au CT DU 2 AVRIL 2021

1/ Droit de retrait agents PCVD

- **Nous avons été informés par mail, en date du 25/02/2021, de la volonté de mise en œuvre d'un droit de retrait au sein des équipes de la DGA PCVD.**

- **Deux agents ont adressé simultanément un courrier le 15 février 2021 indiquant que cette volonté est guidée par des craintes récurrentes sur l'état d'un véhicule neuf dont la tenue de route est sujette à caution.**
- **Les membres du CHSCT auraient dû réglementairement être avertis de ce droit de retrait dans les meilleurs délais.**
- **Malgré le droit de retrait appliqué par les agents, ces véhicules ont continué à être utilisés, et ce jusqu'au CHSCT du 5 Mars.**

"Article 5-2

Si un membre du comité mentionné à l'article 37 constate, notamment par l'intermédiaire d'un agent qui s'est retiré d'une situation de travail définie au premier alinéa de l'article 5-1, qu'il existe une cause de danger grave et imminent, il en avise immédiatement l'autorité territoriale et consigne cet avis dans le registre établi dans les conditions fixées à l'article 5-3.

Il est procédé à une enquête immédiate par l'autorité territoriale, en compagnie du membre du comité mentionné à l'article 37 ayant signalé le danger. L'autorité territoriale prend les mesures nécessaires pour remédier à la situation et informe le comité des décisions prises.

En cas de divergence sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser, le comité mentionné à l'article 37 est réuni en urgence dans un délai n'excédant pas vingt-quatre heures. L'inspecteur du travail est informé de cette réunion et peut y assister.

En cas de désaccord persistant, après l'intervention du ou des agents mentionnés à l'article 5, l'autorité territoriale ainsi que la moitié au moins des représentants titulaires du personnel au sein du comité mentionné à l'article 37 peuvent solliciter l'intervention de l'inspection du travail.

Peuvent être sollicitées, dans les mêmes conditions, l'intervention, dans leurs domaines d'attribution respectifs, d'un membre du corps des vétérinaires inspecteurs ou du corps des médecins inspecteurs de la santé et du corps des médecins inspecteurs régionaux du travail et de la main-d'œuvre ainsi que l'intervention du service de la sécurité civile.

L'intervention prévue aux alinéas 4 et 5 du présent article donne lieu à un rapport adressé conjointement à l'autorité territoriale, au comité mentionné à l'article 37 et à l'agent mentionné à l'article 5. Ce rapport indique, s'il y a lieu, les manquements en matière d'hygiène et de sécurité et les mesures proposées pour remédier à la situation.

L'autorité territoriale adresse dans les quinze jours à l'auteur du rapport une réponse motivée indiquant :

- les mesures prises immédiatement après l'enquête prévue au premier alinéa du présent article
- les mesures prises à la suite de l'avis émis par le comité mentionné à l'article 37 réuni en urgence
- les mesures prises au vu du rapport ;
- les mesures qu'elle va prendre et le calendrier de leur mise en œuvre.

L'autorité territoriale communique, dans le même délai, copie de sa réponse au comité mentionné à l'article 37 ainsi qu'à l'agent mentionné à l'article 5.

Article 5-3

Les avis mentionnés au premier alinéa de l'article 5-2 sont consignés dans un registre spécial coté et ouvert au timbre du comité mentionné à l'article 37. Sous la responsabilité de l'autorité territoriale, ce registre est tenu à la disposition des membres de ce comité et de tout agent qui

est intervenu en application de l'article 5-2. Tout avis figurant sur le registre doit être daté et signé et comporter l'indication des postes de travail concernés, de la nature du danger et de sa cause, du nom de la ou des personnes exposées. Les mesures prises par l'autorité territoriale y sont également consignées."

Les articles 5-2 et 5-3 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, n'ont pas été respectés dans un délai convenable.

- **Ces dysfonctionnements posent question. Les procédures ne sont-elles pas connues ?**
- **Les expertises sont en cours et un CHSCT spécial est prévu le vendredi 9 avril avec une présentation de ces expertises et pour réfléchir à la suite de ce dossier.**

2/ Pôle petite enfance > Temps de travail – Poste de direction

Le temps de travail au sein du pôle petite enfance devait faire l'objet d'une analyse après une année de fonctionnement. Le point sur la déprécarisation devait être un axe de travail. A ce jour aucun point d'étape n'est venu marquer le début d'une première investigation dans ce service. Le recours au contrat cours semble se poursuivre (CDD de courte durée reconductible).

De plus les contours des postes de directrice et directrice adjointe ont déjà été évoqués avec par exemple la question du temps de présence des responsables de service devant les enfants et le remplacement des directrices durant leurs absences.

- **Est-il envisagé qu'un pool de remplacement soit créé ?**
- **Est-ce que les postes de directions et de directions adjointes font l'objet d'un point d'alerte au sein de la DGA de rattachement ?**
- **Allons-nous avoir un temps de travail en groupe de travail d'harmonisation des pratiques salariales et sociales dans les semaines à venir pour évoquer ce sujet en lien avec le protocole d'accord ?**

3/ DGA PCVD > Tournée du soir /cartons ville de Bayonne/Biarritz et St Jean de Luz

Un courrier socle de revendication a été envoyé aux élu.e.s en rapport aux tournées du soir des OM et des cartons sur les villes de Bayonne, Biarritz et St Jean de Luz.

La Cfdt a transmis avec cette question un visuel d'appui assez éloquent.

Ce courrier doit servir de base pour une ouverture de négociations sur des changements que nous espérons au niveau des pratiques de ramassage dans ces villes.

Ce point sera porté par le CHSCT et par la Cfdt pour entamer un travail sur ces questions.

- **La Cfdt souhaite connaître la position des élu.e.s sur ces questions ?**
- **Allons-nous avoir un temps de travail en groupe de travail d'harmonisation des pratiques salariales et sociales dans les semaines à venir pour évoquer ce sujet en lien avec le protocole d'accord ?**

4/ Messagerie pro mail pour tous les agents

La dématérialisation des usages en matière de transmission d'information est aujourd'hui une pratique courante.

S'il est à noter que la CAPB a mis en place un réseau intranet à destination des agents pour les informer au fil de l'année, il semble cependant qu'en matière de transmission plus directe de l'information, il y a une rupture d'équité et d'égalité entre les agents possédant une adresse professionnelle et ceux ou celles qui n'en sont pas pourvus.

Partant de ce constat, la Cfdt souhaite que chaque agent communautaire puisse posséder une adresse de messagerie électronique en @communaute-paysbasque.fr, cela est-il possible ?

Refus de l'administration

5/ Port de plaisance > Modification de l'organisation des Temps de travail

La Cfdt a été informé que des modifications importantes en matière d'organisation du temps de travail sont en cours d'études au sein du service du Port de Plaisance Brises Lames à Anglet. Outre le fait qu'il nous semble surprenant que, malgré les temps d'échanges nombreux et variés entre notre organisation et l'administration, **à aucun moment cette information ne nous a été délivrée.**

Pourtant nous aurons à valider lors d'un prochain CT les orientations qui auront été prises.

Dans le cadre d'un dialogue social que nous souhaitons pertinent, des pratiques de la sorte nous surprennent. Le manque d'une charte de dialogue social, demandé par la Cfdt depuis plusieurs mois, pouvant expliquer cela.

Aussi nous souhaitons savoir :

- **A quel moment nous aurions été informés de ces futurs changements organisationnels dans ce service ? Dans un rapport d'un CT à venir ?**
- **Allons-nous avoir un temps de travail en groupe de travail d'harmonisation des pratiques salariales et sociales dans les semaines à venir pour évoquer ce sujet en lien avec le protocole d'accord ?**
- **Quels sont les éléments qui ont poussé pour une réorganisation de ce service ?**
- **Combien de poste ont été supprimé au sein de ce service depuis deux ans ?**
- **Comment sont gérés les astreintes dans ce service ?**

6/ CIAS PB > Règlement du temps de travail CIAS Pays Basque

Dans le cadre des travaux en cours au sein du CIAS Pays Basque à travers le groupe de travail d'harmonisation des pratiques salariales et sociales la question du temps de travail est un sujet extrêmement important. Il vient doter la collectivité des bases réglementaires du temps de travail des agent.e.s.

Nous savons que le temps de travail et qualité de vie au travail sont deux items indissociables.

Aussi à l'orée des premiers échanges que nous avons eu avec les élu.e.s du CIAS PB, nous sommes attentifs à ce que les lignes portant sur ces questions au sein du CIAS PB, soient clairement décrites au sein **d'un règlement intérieur du temps de travail** et non à travers **les règlements intérieurs de fonctionnements rattachés aux différents métiers**. Il y a de nombreux points à porter et des revendications qui devront être entendues par les élu.e.s du CIAS PB, la plaquette revendicative CIAS PAYS BASQUE 2025 de notre organisation est là pour nous le rappeler.

Ce document ressource doit être entièrement dédié aux questions du temps de travail et doit servir au fil des années de base informative pour les salarié.e.s de la structure.

La CAPB étant la collectivité tutélaire du CIAS PB, il ne serait pas détonnant que nous nous appuyons collectivement, à titre d'exemple, sur les bonnes pratiques mises en œuvre sur cette question au sein de la communauté d'agglomération Pays Basque.

- **Quid de la mise en place des lignes de gestion au sein du CIAS PB ?**

7/ CFA > Déménagement CFA

La Cfdt repose de nouveau cette question. Souvent évoqué en C.T par notre organisation, aujourd'hui ce dossier ne semble pas beaucoup avancer.

Pourtant avec le début des travaux du musée BONNAT-HEULEU dans les prochaines semaines, la Ville de Bayonne sera sans doute désireuse de récupérer des espaces libres du CFA à proximité du futur musée afin de répondre aux attendus en matière de mètres carré disponibles dans un périmètre proche. L'expérience du déménagement de l'école Jacques Laffite vers les anciens locaux dit de Médikoak est là pour nous rappeler que l'actualité municipale peut venir impacter très rapidement nos services.

De plus lors du conseil de perfectionnement du 25 juin 2019, M Landrieux directeur du CFA

avait annoncé que le rapprochement avec l'Université des métiers faisait l'objet d'un appel d'offre et qu'une maîtrise d'ouvrage déléguée serait désignée par la Chambre des Métiers d'Aquitaine.

Concernant la date, le directeur du CFA avait évoqué un déménagement devant avoir lieu « entre le mois de janvier et septembre 2021 ».

- **Pouvons-nous avoir des précisions sur ce dossier ? En effet l'arrivée du CFA au sein de l'Université des métiers va devoir être anticiper sur bien des points, temps de travail des formateurs, règlement intérieur de fonctionnement, etc...**

8/ Vaccination formateurs CFA / agent.e.s sociaux CIAS Pays Basque

Est-il prévu que les formateurs du CFA ou les agents sociaux du Cias Pb soient porter prioritaires, au même titre que les personnels de l'éducation nationale, pour la vaccination contre la Covid 19 ?

9/ Commission Ressource Humaine

Notre jeune collectivité doit continuer à établir des bases pérennes et durables en matière de politique de ressources humaines.

Les travaux passés, et ceux à venir, sont là pour nous rappeler que la gestion d'une entreprise publique de 1200 agent.e.s n'est pas chose facile.

Un dialogue social soutenu et de qualité avec les représentant.e.s du personnel est un des outils qui donne du sens à la mise en œuvre de nos contours sociaux et salariaux.

Le travail au quotidien de notre service des ressources humaines doit être porté par une volonté forte d'accompagnement de la part des élu.e.s communautaires.

Aussi la Cfdt se questionne sur le fait que la disparition de la commission des ressources humaines au sein des différentes commissions destinées aux responsables politiques, à la différence de la dernière mandature.

Aussi :

- **Pourquoi cette commission des ressources humaines des élu.e.s communautaires n'existe plus en tant que telle au sein de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ?**

Le prochain comité technique aura lieu le vendredi 7 mai 2021.

Nous vous tiendrons informés de l'ordre du jour et de nos interventions.



Vous souhaitez nous rencontrer ?

- Vous voulez nous transmettre vos remarques ?
- Vous voulez vous syndiquer et rejoindre notre collectif ?
- Vous souhaitez une heure d'info syndicale dans votre pôle ou service ?

... Contactez-nous ! Venez rejoindre notre collectif !

Notre permanence est ouverte à tous et à toutes.

Nos bureaux sont situés au Centre Technique de l'environnement - Bâtiment A - 17 Av. Marcel Dassault - Anglet.



Syndicat CFDT de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

15 Av. Foch - 64100 Bayonne - Tel : 05 59 25 37 14 - Mail : cfdt.capb@gmail.com

Facebook : Cfdt Pays Basque Agglomération capb - www.cfdtcapb.fr

Pour votre information : La fédération nationale Interco regroupe l'ensemble des organisations syndicales CFDT de la fonction publique territoriale, des services publics concédés, des offices publics de l'habitat, des ministères de l'Intérieur, de la Justice des Solidarités et de la Santé, de l'Europe et des Affaires étrangères. Elle fédère 108 syndicats totalisant 70 000 adhérents.